

CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

CD/PV.1036
23 août 2006

FRANÇAIS

COMPTE RENDU DÉFINITIF DE LA MILLE TRENTE-SIXIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mercredi 23 août 2006, à 10 h 20

Président: M. Anton PINTER (Slovaquie)

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Je déclare ouverte la 1036^e séance plénière de la Conférence du désarmement. Mais avant d'en venir au déroulement habituel de notre séance, permettez-moi de vous dire ce qui suit: hier, nous avons appris avec une profonde tristesse qu'un avion de ligne russe s'était écrasé près de Donetsk, entraînant la mort de 170 personnes. Au nom de la Conférence du désarmement, je tiens à adresser nos condoléances les plus sincères aux familles des victimes et au Gouvernement de la Fédération de Russie.

J'en viens à présent au programme de la séance d'aujourd'hui. Dans le cadre des activités d'ensemble qu'il est proposé de mener pendant la présidence slovaque, la Conférence commencera son débat thématique structuré au titre du point 7 de son ordre du jour, intitulé «Transparence dans le domaine des armements». Je commencerai par une déclaration liminaire.

La transparence dans le domaine des armements est le dernier point de l'ordre du jour que nous nous apprêtons à examiner dans le cadre des débats structurés au cours de notre session de 2006. À cet égard, je tiens à souligner que, s'il est le dernier, il n'en est pas pour autant le moins important.

Je vais faire une brève présentation du sujet, en ne donnant que les principaux points de repère qui ont marqué l'évolution de ce point de notre ordre du jour. J'espère que, pendant ces deux journées, vos contributions aideront la Conférence du désarmement, voire l'Assemblée générale à approfondir leur compréhension de cette notion, le but étant de rendre le monde plus sûr en réduisant les sources de malentendus et de mauvaise appréciation de nos intentions réciproques.

L'apparition de la notion de transparence dans le domaine des armements sous sa forme actuelle remonte aux années 80, période au cours de laquelle l'Assemblée générale des Nations Unies l'a mise en avant de diverses manières dans le contexte du processus général de renforcement de la confiance. Sur recommandation de la Commission du désarmement, l'Assemblée générale a, en 1988, adopté des directives spéciales sur le renforcement de la confiance, avec pour objectif de consolider la paix et la sécurité internationales et de faciliter le processus de limitation des armements et de désarmement. Ces efforts, qui ont été suivis d'autres, ont abouti, en 1991, à l'adoption de la résolution 46/36 L de l'Assemblée générale. Les États Membres ont prié le Secrétaire général de l'ONU de créer et de tenir un registre des armes classiques universel et non discriminatoire. De plus, ils ont invité la Conférence du désarmement à examiner la question des aspects interdépendants de l'accumulation excessive et déstabilisatrice des armes, et à élaborer des moyens concrets de renforcer la franchise et la transparence eu égard aux transferts de technologies de pointe comportant des applications militaires et aux armes de destruction massive. La Conférence du désarmement a fait suite à cette demande en désignant, en 1992, un coordonnateur spécial chargé de mener des consultations concernant tous les aspects de cette question. Suite à ces consultations, la Conférence du désarmement a adopté une décision relative aux dispositions pratiques à prendre en vue de mettre en œuvre la résolution 46/36 L, dispositions qui, en 1993 et 1994, ont guidé les travaux du Comité spécial sur la transparence dans le domaine des armements. Les rapports consacrés aux travaux du Comité spécial ont été insérés dans les rapports présentés en 1993 et 1994 par la Conférence du désarmement à l'Assemblée générale des Nations Unies. Cependant, les divergences de vues concernant la durée du mandat du Comité spécial ont empêché la Conférence du désarmement de reconstituer cet organe à partir de 1995.

(Le Président)

La Conférence s'est à nouveau saisie officiellement de cette question lorsqu'elle a décidé de désigner un coordonnateur spécial au titre du point 7 de son ordre du jour, intitulé «Transparence dans le domaine des armements», en le chargeant de «solliciter les vues des membres de l'instance sur la manière la plus indiquée d'aborder les questions se rapportant à ce point». Les rapports du Coordonnateur spécial ont été présentés lors des 799^e et 805^e séances plénières, respectivement le 25 juin 1998 et le 27 août 1998.

Depuis, l'ONU n'a cessé de s'intéresser à la question de la transparence dans le domaine des armements. Dans ce contexte, j'ai l'immense plaisir de souhaiter la bienvenue parmi nous à S. E. l'Ambassadeur Roberto García Moritán, Vice-Ministre argentin des affaires étrangères, qui a présidé en 2006 le Groupe d'experts gouvernementaux sur le Registre des armes classiques de l'ONU, créé par le Secrétaire général de l'Organisation en application de la résolution 60/226 de l'Assemblée générale des Nations Unies. Le Groupe a achevé ses travaux il y a à peine quelques semaines, le 28 juillet 2006, et nous allons avoir une occasion unique de prendre connaissance de ses derniers résultats qui, souhaitons-le, nous inspireront dans nos discussions sur ce thème.

Avant de céder la parole à l'Ambassadeur García Moritán, j'aimerais vous donner brièvement un aperçu de sa riche et fructueuse carrière diplomatique. M. Roberto García Moritán est membre du corps diplomatique argentin depuis 1970; il a été représentant permanent de son pays à la Conférence du désarmement et près d'autres instances de l'ONU s'occupant de questions de sécurité internationale et de désarmement, de 1989 à 1993, puis membre du Conseil d'administration de la Commission atomique argentine, de 1993 à 1998, adjoint au Représentant permanent à la Conférence du désarmement de 1981 à 1987, Représentant permanent à la Première Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies de 1989 à 1993, Directeur au Ministère des affaires étrangères pour les questions de sécurité internationale de 1987 à 1989, Secrétaire d'État chargé des affaires latino-américaines de 1999 à 2002, Directeur général pour la politique latino-américaine de 2002 à 2003, et Secrétaire d'État pour la politique étrangère de 2004 à 2005. Il est actuellement Vice-Ministre des affaires étrangères.

Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur García Moritán.

M. GARCÍA MORITÁN (Argentine) (traduit de l'espagnol): Merci, Monsieur le Président, des paroles aimables que vous m'avez adressées. J'adresse mes sincères condoléances à la délégation russe pour la récente tragédie que vous avez évoquée ce matin.

Puisque c'est la première fois que je prends la parole devant cette instance, permettez-moi de commencer mon intervention en disant que j'apprécie le travail que vous faites en tant que Président de la Conférence du désarmement. À peine arrivé, vous vous êtes lancé dans une tâche de la plus haute importance. Votre dévouement et votre enthousiasme sont la garantie d'une direction efficace et d'un travail fructueux d'ici la présentation du rapport de la Conférence à l'Assemblée générale, rapport qui sera approuvé à la fin de la troisième partie de la session de la Conférence. Vous pouvez compter sur l'appui de ma délégation dans l'accomplissement de votre tâche. Je tiens également à adresser toutes nos félicitations aux responsables de la Conférence, en particulier au Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève et Secrétaire général de la Conférence du désarmement, et au Secrétaire général adjoint de la Conférence du désarmement.

(M. García Moritán, Argentine)

Je suis venu participer au débat consacré au point de l'ordre du jour intitulé «Transparence dans le domaine des armements», car mon pays accorde une importance particulière à cette question et a tout particulièrement le souci de promouvoir et renforcer les mesures de confiance entre États.

Dans ce contexte, je vais d'emblée m'arrêter sur ce dernier point. L'objectif des mesures de confiance est de réduire les incertitudes et les interprétations erronées eu égard au comportement des États, et de réduire ainsi les risques d'affrontement militaire. Compte tenu du caractère dynamique de ce concept, l'Argentine est convaincue que sa concrétisation et sa consolidation permettront non seulement de prévenir les conflits armés, mais aussi d'encourager efficacement, par une coopération et une transparence accrues en matière de défense et de sécurité, une meilleure intégration dans les domaines politique, économique et culturel.

Heureusement, la Conférence du désarmement ne part pas de zéro dans l'examen de ce point de son ordre du jour. Les États Membres ont accompli un travail important dans le domaine de la transparence au travers des différentes instances de l'ONU et des initiatives régionales. À cette occasion, permettez-moi de m'arrêter sur une de ces initiatives, je veux parler du Registre des armes classiques de l'ONU, un mécanisme qui est incontestablement devenu l'une des mesures de confiance les plus importantes au niveau mondial. La notion de mesures de confiance dont je viens de parler était sans nul doute présente à l'esprit des États Membres lorsqu'en 1991 ils ont, à une écrasante majorité, adopté la résolution 46/36 portant création du Registre des armes classiques. L'objectif du Registre est de créer un mécanisme d'alerte avancée capable d'indiquer certaines tendances dans l'évolution de l'équipement militaire des États et, en 13 ans d'existence, il est devenu un instrument efficace propre à promouvoir la compréhension entre États et à empêcher les surprises susceptibles de nuire à la paix et à la sécurité internationales.

Outre la création du Registre, cette résolution a également permis son examen périodique. Dans ce contexte, permettez-moi d'évoquer les travaux du Groupe d'experts gouvernementaux qui a été chargé de cette tâche et que j'ai eu l'honneur de présider en 2003 et, tout récemment, en 2006. Comme vous le savez, à chacune de ces deux occasions, le Groupe a réalisé des progrès qui illustrent l'importance croissante que les États Membres attachent à ce mécanisme. En particulier, en 2003, la portée du Registre a été élargie, d'abord en ramenant de 100 à 75 millimètres le seuil pour les systèmes d'artillerie de gros calibre à répertorier dans la catégorie III, puis en intégrant les systèmes portatifs de défense aérienne à la catégorie VII, qui couvre les missiles et les lanceurs de missiles. Il est inutile de souligner ici l'importance de ces décisions, et plus particulièrement de la dernière. La même année, le Groupe d'experts a recommandé d'inviter les États Membres à soumettre des informations sur les transferts d'armes légères, dont la mention figurait ainsi pour la première fois dans le Registre.

Le 28 juillet dernier, le Groupe d'experts gouvernementaux a confirmé cette tendance positive et les progrès amorcés en 2003 en adoptant trois mesures importantes. Premièrement, il a ramené de 750 à 500 tonnes le seuil aux fins de la catégorie VI (Navires de guerre). Deuxièmement, une dimension supplémentaire a été apportée à la recommandation adoptée en 2003 concernant les armes légères, avec l'adoption d'un formulaire type permettant aux États qui le souhaitent de notifier leurs importations et leurs exportations d'armes de ce type, ce qui

(M. García Moritán, Argentine)

facilite l'identification et l'harmonisation des informations communiquées. Le formulaire que vous verrez se divise en deux parties et comporte une énumération des armes légères qui, même si elle ne constitue pas une définition par essence, permet de se faire une idée des équipements couverts. C'est, je crois, la première fois que nous sommes en présence d'un document qui nous montre ce que recouvre la notion d'armes légères, même s'il ne renferme aucune définition. La troisième décision, que je peux qualifier d'importante parce qu'elle a trait à l'universalisation du Registre, concerne l'accord aux termes duquel les informations communiquées ne doivent porter que sur les transferts vers d'autres États Membres. L'importance de cet accord tient au fait qu'il crée les conditions nécessaires pour qu'à partir de 2007 tous les membres permanents du Conseil de sécurité puissent alimenter le Registre par leurs informations.

S'agissant de l'universalisation, qui est sans aucun doute un élément de consolidation d'une importance capitale pour le renforcement de la confiance, permettez-moi quelques observations supplémentaires. Premièrement, 169 États ont fourni au moins une fois des données pour le Registre, et seuls 22 États (dont 15 pays d'Afrique et 7 d'Asie) n'y ont encore apporté aucune information. Une autre mesure qui a permis une augmentation de la participation a été l'adoption du principe de la réponse systématique, qui garantit que même les États qui n'ont réalisé de transfert dans aucune des sept catégories existantes continuent à participer à cet important mécanisme et, donc, à le renforcer. Deuxièmement, l'universalisation est directement liée à l'élargissement de la portée du Registre. La mesure supplémentaire dont je viens de parler, à savoir l'inclusion des transferts d'armes légères, devient une mesure fondamentale, car même si ces armes ne font pas encore l'objet d'une catégorie distincte (une catégorie VIII par exemple), l'utilisation du formulaire type rendra possible la participation d'un nombre largement accru d'États, étant donné que le Registre revêt une importance particulière s'agissant de ce type d'armes. Je pense plus particulièrement à l'Afrique et à l'Amérique latine. Le Registre des armes classiques joue aujourd'hui un rôle essentiel, car il a permis de révéler 97 % des transferts d'armes classiques réalisés dans le monde, contribuant ainsi au renforcement de la transparence en matière de sécurité. Je crois que ce chiffre global de 97 % illustre clairement l'importance du Registre. Certes, il reste encore beaucoup à faire pour rendre la participation plus stable, mais nous sommes sur la bonne voie. Je suis convaincu que les futurs travaux de révision du Registre continueront de contribuer au renforcement de cet important mécanisme en y apportant des améliorations.

L'importance que mon pays a toujours accordée au renforcement du Registre des armes classiques de l'ONU, telle qu'elle découle des mandats successifs de la présidence argentine du Groupe d'experts gouvernementaux, s'inscrit dans le contexte plus large de l'engagement exprimé par mon pays depuis des décennies en faveur de l'instauration, de la mise en œuvre et du renforcement de mesures de confiance aux niveaux sous-régional, régional et mondial. Par exemple, cet engagement s'est récemment traduit par un projet de résolution, présenté par un groupe de pays, dont le mien, qui devra être négocié par l'Assemblée générale à sa prochaine session et qui s'inspire de l'initiative en faveur de la conclusion d'un traité sur le commerce des armes. Nous pensons qu'il est possible non seulement de renforcer la transparence dans le domaine de l'acquisition d'armes classiques, mais aussi de parvenir à une entente sur la nécessité de faire en sorte que ces acquisitions s'opèrent dans le respect des dispositions pertinentes du droit international.

(M. García Moritán, Argentine)

Ma délégation est prête au compromis sur les moyens ou les méthodes que la Conférence du désarmement devrait employer pour identifier et, le cas échéant, adopter de nouvelles mesures pour aller de l'avant, que ce soit au titre de la transparence dans le domaine des armements ou de tout autre point de son ordre du jour. La façon de traiter une question, que ce soit officiellement ou officieusement, ne dépend pas de l'importance de cette question, mais traduit le degré de consensus qu'elle suscite à un moment donné. Cependant, la paralysie actuelle de la Conférence du désarmement – une situation qui commence à peser sur la consolidation du processus mondial de désarmement, de non-prolifération et de limitation des armements – ne doit nullement amoindrir nos aspirations quant aux résultats que nous attendons de l'instance universelle unique de négociation sur le désarmement. Ce n'est pas la première fois que la Conférence du désarmement se trouve dans l'impasse, mais cette situation est difficile à comprendre, compte tenu du fait que, jusqu'à présent, les situations de ce type étaient le résultat de l'affrontement Est-Ouest. Dans les circonstances présentes, il est pénible de constater les piètres résultats des travaux de la Conférence, et nous pouvons être amenés à nous demander s'il ne faudrait pas modifier certains articles de notre règlement intérieur, notamment abroger la règle du consensus dans nos décisions, ou s'il n'est pas grand temps de négocier des instruments à l'extérieur de la Conférence, du moins ceux qui nous semblent importants. Pour ceux d'entre nous qui ont passé une grande partie de leur vie professionnelle à la Conférence du désarmement, ce sentiment n'est pas des plus agréables, mais il ne l'est pas davantage que l'impasse prolongée dans laquelle nous nous trouvons actuellement.

Quoi qu'il en soit, et comme elle l'a déjà fait savoir en diverses occasions, ma délégation espère assister bientôt à une reprise des travaux de la Conférence par l'adoption d'un programme de travail qui prenne en compte les intérêts et priorités de l'ensemble de ses membres. Il est évident que, pour y parvenir, les pays devront faire preuve d'une plus grande souplesse. Dans ce contexte, je tiens à renouveler l'engagement en faveur d'une telle souplesse que les délégations de l'Argentine, du Brésil, de la Colombie, du Chili, de l'Équateur, du Mexique, du Pérou et du Venezuela ont pris et l'appel en ce sens qu'elles ont adressé en juin 2005 à tous les États membres de la Conférence en faveur de l'ouverture rapide de négociations de fond. Nous avons alors dit que nous étions favorables à l'ouverture rapide de négociations et à la conclusion d'un instrument international non discriminatoire et vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires. Même si la vérification, élément essentiel de tout accord de désarmement et de non-prolifération, devait nécessairement être intégrée à un tel instrument, nous étions prêts à envisager de modifier le mandat Shannon afin de pouvoir parvenir à un consensus qui nous permettrait de débloquer la situation.

Ma délégation espère que la proposition présentée par la délégation des États-Unis concernant le mandat de négociation d'un traité sur les matières fissiles pourra nous aider à progresser dans cette direction. Nous demeurons convaincus que l'adoption de ce traité, associée à une universalisation du Traité sur la non-prolifération nucléaire, contribuera au renforcement du régime de désarmement et de non-prolifération nucléaires et au régime régissant les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Je saisis cette occasion pour engager une nouvelle fois les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer au TNP en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires.

(M. García Moritán, Argentine)

L'Argentine considère que le mécanisme dont nous disposons au travers de cette instance n'est pas caduc, et elle est convaincue qu'il demeure possible de progresser vers la réalisation des objectifs assignés à la Conférence. Il ne reste qu'à retrouver la volonté politique nécessaire pour démontrer à nos sociétés que leurs gouvernements demeurent attachés à l'élaboration d'instruments de désarmement, de non-prolifération et de limitation des armements aptes à leur garantir un monde plus stable et plus sûr.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Je remercie le Vice-Ministre des affaires étrangères de l'Argentine de son allocution et des paroles aimables qu'il a adressées à la présidence. Je le remercie vivement de sa visite à la Conférence et lui souhaite le plein succès dans ses futures tâches.

Outre le Vice-Ministre des affaires étrangères de l'Argentine, dont nous venons d'écouter la déclaration, les orateurs suivants prendront la parole durant la séance plénière d'aujourd'hui: pour les États-Unis d'Amérique, M. William Malzahn; pour le Japon, M. Yoshinobu Hiraiishi; pour l'Italie, l'Ambassadeur Carlo Trezza; pour la Fédération de Russie, l'Ambassadeur Valery Loshchinin; pour l'Inde, l'Ambassadeur Jayant Prasad; pour l'Allemagne, l'Ambassadeur Bernhard Brasack; et pour les Pays-Bas, l'Ambassadeur Johannes Landman.

Je donne maintenant la parole au représentant des États-Unis d'Amérique, M. William Malzahn.

M. MALZAHN (États-Unis d'Amérique) (traduit de l'anglais): Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord d'adresser nos condoléances à l'Ukraine à la suite de la tragique catastrophe aérienne survenue sur son territoire.

Notre délégation prend la parole aujourd'hui pour aborder la question de la transparence dans le domaine des armements, qui constitue le point 7 de l'ordre du jour de la Conférence du désarmement.

L'initiative en faveur de la transparence dans le domaine des armements remonte à la fin de la guerre froide, période au cours de laquelle un certain nombre d'États se sont interrogés sur la pertinence d'un programme multilatéral de sécurité exclusivement centré sur les armes de destruction massive, au détriment des armes classiques. Le succès, en Europe et ailleurs, des mesures de confiance se rapportant aux armes classiques a mis en avant la notion de franchise en ce qui concerne les questions militaires. La communauté internationale a assisté à l'invasion du Koweït par Saddam Hussein, en 1990, et à la trentaine d'autres conflits qui, basés sur l'utilisation d'armes classiques, ont sévi à travers le monde au cours des années 80. Elle a conclu que nous pourrions faire plus pour prévenir de tels conflits en mettant en place un système de transparence propre à réduire les situations dangereuses de perception erronée des intentions des États et à promouvoir la confiance entre États. Les gouvernements ont cherché à établir un équilibre entre cette démarche et le droit souverain des États de se défendre, qui leur est conféré par l'Article 51 de la Charte des Nations Unies. Les négociations complexes et tortueuses ont finalement abouti à l'adoption par l'Assemblée générale, le 6 décembre 1991, de la résolution 46/36 L, intitulée «Transparence dans le domaine des armements».

(M. Malzahn, États-Unis d'Amérique)

Cette résolution a été le point de départ d'un double processus. Le premier processus a vu la création du Registre des armes classiques de l'ONU, et le second a pris la forme d'un appel adressé à la Conférence du désarmement pour qu'elle se saisisse de la question de la transparence dans le domaine des armements.

Je vous informe d'emblée que ma perception de ce registre est quelque peu partielle, puisque j'y travaille depuis 1995 et que je fais partie depuis 1997 du Groupe d'experts gouvernementaux qui en est chargé.

Comme je l'ai déjà dit, la résolution 46/36 L de l'Assemblée générale des Nations Unies a marqué le début d'un processus en plusieurs étapes ayant pour but de faire fonctionner un registre des transferts d'armes classiques, que les États signaleraient à leur gré. Le Registre était destiné à faciliter la prévention de l'accumulation excessive et déstabilisatrice d'armes, la promotion de la stabilité et le renforcement de la paix et de la sécurité internationales, en tenant compte des besoins légitimes des États en matière de sécurité et du principe d'une sécurité non diminuée à des niveaux d'armement les plus bas possibles. Les États Membres ont été invités à communiquer chaque année au Secrétaire général de l'ONU les données pertinentes concernant leurs importations et leurs exportations d'armes classiques à faire figurer au Registre. Ils ont par ailleurs été invités à notifier leurs dotations militaires et leurs achats liés à la production nationale.

Les procédures techniques afférentes au Registre ont été élaborées en 1992 par un groupe d'experts désignés par le Secrétaire général de l'ONU et approuvées par l'Assemblée générale des Nations Unies. Sept grandes catégories d'équipements militaires ont été définies aux fins de la constitution du Registre: chars de bataille, véhicules blindés de combat, systèmes d'artillerie de gros calibre, avions de combat, hélicoptères d'attaque et missiles et lanceurs de missile.

Quels que soient les critères d'appréciation employés, le Registre est apparu comme un succès retentissant, car il a institué une règle mondiale de transparence et de responsabilité dans le domaine militaire et renforcé l'emprise du pouvoir civil sur la sphère militaire. En 13 ans, plus de 170 États ont communiqué au moins une fois des données pour le Registre, 142 l'ont fait au moins trois fois, 101, au moins sept fois, et 50 le font tous les ans. La participation annuelle concerne entre 90 et 126 États. Pourtant, en rendant compte à la fois des importations et des exportations, le Registre a englobé la grande majorité des ventes d'armes internationales dans ses sept catégories. Même si certains États ne communiquent pas de données pour telle ou telle année, ou ne l'ont peut-être jamais fait, les transferts impliquant la plupart d'entre eux sont tout de même consignés dans le Registre. Par exemple, pour la dernière année civile entièrement prise en compte, à savoir 2004, 22 des pays qui n'avaient pas participé directement ont tout de même été pris en compte dans le Registre grâce aux notifications d'autres États. Qui plus est, au moins 10 de ces pays n'avaient jamais communiqué de données pour le Registre. Les États-Unis demeurent profondément attachés à l'universalisation de la participation annuelle au Registre.

Les groupes d'experts gouvernementaux successifs réunis par le Secrétaire général ont procédé à des examens périodiques du fonctionnement du Registre et formulé des recommandations concernant la poursuite de son développement en 1994, 1997, 2000, 2003 et 2006. Les trois premiers ont conclu que les sept catégories existantes englobaient bien

(M. Malzahn, États-Unis d'Amérique)

les armes qui préoccupaient le plus la communauté internationale. Toutefois, les informations reçues à l'issue d'un certain nombre d'ateliers régionaux et sous-régionaux organisés entre 2001 et 2005 ont conduit les deux derniers groupes d'experts à apporter des modifications substantielles au Registre. En effet, ces ateliers avaient montré que les pays étaient largement favorables à l'idée d'une extension du champ d'application du Registre aux armes légères. Le Groupe d'experts de 2003 a donc donné suite à cette demande en ajoutant les systèmes portatifs de défense aérienne, en ramenant de 100 à 75 millimètres le seuil de notification pour l'artillerie, et en ouvrant la porte aux notifications facultatives des transferts d'armes légères. Le Groupe d'experts gouvernementaux de 2006, qui vient d'achever ses travaux, a poursuivi l'ouverture en convenant d'un formulaire type de notification des transferts d'armes légères et en recommandant que les États en mesure de le faire notifient les transferts de ce type aux fins du Registre. Il a également décidé d'abaisser de 750 à 500 tonnes le seuil de notification pour les navires de guerre et les sous-marins. Il a en outre posé les fondements en vue de la participation de tous les membres permanents du Conseil de sécurité et des principaux exportateurs d'armes classiques. Ces avancées quant au fond démontrent que la vitalité et la pertinence du Registre demeurent.

Il y a quelques minutes, vous avez entendu l'intervention de celui qui a présidé le Groupe d'experts gouvernementaux sur le Registre en 2003 et 2006, l'Ambassadeur Roberto García Moritán, Vice-Ministre argentin des affaires étrangères. Qu'il me soit permis de le remercier d'avoir pris le temps, malgré ses importantes responsabilités ministérielles, de présider notre Groupe d'experts. Sans sa compétence, son dévouement, son expérience et sa ténacité au service de nos travaux, nos discussions n'auraient pas connu le même succès.

Le Secrétaire général, M. Annan, présentant le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux à l'Assemblée générale des Nations Unies, a fort bien résumé le rôle du Registre. Il a en effet dit, en substance, que le Registre des armes classiques de l'ONU jouait un rôle précieux dans les efforts entrepris au niveau mondial pour prévenir l'accumulation excessive et déstabilisatrice des armes classiques. À un moment où la communauté internationale devait faire face à des difficultés dans son effort de promotion du désarmement et de maintien du régime de non-prolifération, les résultats positifs des travaux du Groupe d'experts gouvernementaux étaient particulièrement bienvenus.

Le deuxième volet de l'initiative pour la transparence dans le domaine des armements, qui a malheureusement connu un succès bien plus modeste, a consisté à demander à la Conférence du désarmement «d'étudier dès que possible l'ensemble des questions soulevées par l'accumulation excessive et déstabilisatrice d'armes, en particulier les dotations militaires et les achats liés à la production nationale, et d'élaborer des moyens pratiques, universels et non discriminatoires de parvenir dans ce domaine à plus de franchise et de transparence», et «de se pencher sur les problèmes de franchise et de transparence posés par le transfert de technologies de pointe ayant des applications militaires et par les armes de destruction massive». Aucun calendrier n'a été spécifié pour ces travaux.

La Conférence du désarmement a inscrit la question de la transparence dans le domaine des armements à son ordre du jour en 1992. C'était la première fois en plus de 10 ans que

(M. Malzahn, États-Unis d'Amérique)

la Conférence inscrivait un nouveau point à son ordre du jour, et celui-ci était le premier à être directement lié à la limitation des armes classiques. Des séances officieuses ont été organisées au cours de la première année pour permettre à la Conférence de se familiariser avec le sujet. En 1993, la Conférence a créé le Comité spécial sur la transparence dans le domaine des armements, qui a commencé à travailler à l'élaboration de mesures concrètes pour parvenir à plus de franchise et de transparence dans le domaine militaire. Malheureusement, le Comité spécial s'est divisé en deux camps – d'un côté ceux qui souhaitaient examiner la question de la transparence dans le domaine des armes classiques, et de l'autre, ceux qui souhaitaient se limiter aux armes de destruction massive – et un dialogue de sourds s'est peu à peu instauré. Le Comité spécial est néanmoins resté assez actif, examinant 16 documents de travail et une série d'autres propositions. Durant la session de 1994, le Comité spécial a tenté, sans succès, de rapprocher les différents points de vue et de trouver un terrain d'entente sur des propositions concrètes.

En 1995, ces discussions se sont transformées en un débat général de la Conférence du désarmement sur le rapport entre désarmement classique et désarmement nucléaire, et la Conférence n'a créé cette année-là que deux comités spéciaux chargés l'un du traité d'interdiction complète des essais nucléaires et l'autre d'un traité visant les matières fissiles – en effet, la Conférence du désarmement a créé un comité spécial sur un FMCT en 1995, mais celui-ci ne s'est jamais réuni, la Conférence n'étant pas parvenu à lui trouver un président, et il est devenu l'otage d'un accord concernant la reconstitution des comités spéciaux sur la transparence dans le domaine des armements, les garanties de sécurité négatives et la prévention d'une course aux armements dans l'espace, ainsi que la création d'un comité spécial sur le désarmement nucléaire. Telle est l'origine de la paralysie qui bloque cette instance aujourd'hui.

En 1998, la Conférence du désarmement a mis la question de la transparence dans le domaine des armements au second plan, la confiant, non plus à un comité spécial, mais à un collaborateur spécial chargé de tenir des consultations sur les aspects de la question, les possibilités effectives de travaux à ce sujet, ainsi que les modalités éventuelles de tels travaux. Après cela, la question de la transparence dans le domaine des armements n'a pas retrouvé, dans les différentes propositions de programme de travail, une importance suffisante pour être confiée à un comité spécial.

Les États-Unis ont toujours été très attachés à la notion de transparence dans le domaine des armements. Notre délégation regrette qu'au fil des ans cette question ait été reléguée au second plan des débats sur un programme de travail de la Conférence du désarmement. Cependant, les débats thématiques tenus cette année ont clairement montré que la Conférence du désarmement peut, en séance plénière, avoir un débat riche et utile sur n'importe quelle question intéressant ses membres. C'est pourquoi ma délégation compte sur une décision rapide de la Conférence en faveur de la poursuite du débat thématique approfondi sur la question de la transparence dans le domaine des armements, mais aussi sur les autres points de l'ordre du jour, et sur l'ouverture prochaine de négociations concernant un traité visant l'arrêt de la production de matières fissiles.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Je remercie le représentant des États-Unis de sa déclaration. Je donne à présent la parole au représentant du Japon, M. Hiraishi.

M. HIRAISHI (Japon) (traduit de l'anglais): Monsieur le Président, permettez-moi de vous adresser les félicitations les plus vives de ma délégation à l'occasion de votre accession à la présidence de la Conférence du désarmement en ces moments importants où elle présente d'évidents signes de progrès. Nous sommes absolument convaincus de votre aptitude à nous conduire vers une conclusion fructueuse de nos travaux en 2006.

S'agissant des efforts entrepris par les six Présidents de 2006 pour organiser efficacement nos travaux, nous nous félicitons de la tenue de débats structurés consacrés à la question de la transparence dans le domaine des armements. Même si le Japon est de l'avis que l'ouverture immédiate de négociations sur un traité visant les matières fissiles constitue la première des priorités de la Conférence du désarmement, cela ne signifie pas pour autant que les autres points de l'ordre du jour doivent être négligés. En effet, une franchise et une transparence accrues dans le domaine des armements contribueront à la prévention d'une course aux armements de divers types et d'une accumulation excessive d'armes. La question de la transparence est donc considérée comme essentielle dans la promotion du désarmement international. Le Japon entend participer activement aux débats prévus.

Lorsqu'on aborde la question de la transparence dans le domaine des armements, le rôle du Registre des armes classiques de l'ONU apparaît incontournable. Il a été créé en application de la résolution sur la transparence dans le domaine des armements présentée en 1991 à l'Assemblée générale des Nations Unies par le Japon de concert avec les États qui formaient alors la Communauté européenne. Depuis quelques années, plus de 110 pays communiquent chaque année des données pour le Registre et, en 2004, 170 pays l'avaient fait au moins une fois. Au dire de l'Ambassadeur Donowaki, expert particulièrement respecté dans le domaine, qui a fait cette année un exposé à la réunion du Groupe d'experts gouvernementaux sur le Registre, mais aussi comme l'a déclaré l'Ambassadeur García Moritán tout à l'heure, environ 97 % des transactions commerciales portant sur l'armement sont rendues transparentes par les notifications des principaux exportateurs d'armes. Au vu de la situation stratégique internationale, les États sont enclins à considérer le secret militaire comme un élément incontournable de leur sécurité nationale. Cependant, le fait que tant d'États Membres participent au Registre indique que l'idée selon laquelle une plus grande transparence dans le domaine des armements contribue à la sécurité de tous gagne du terrain.

De même, les réunions du Groupe d'experts gouvernementaux sur le Registre des armes classiques ont toujours donné lieu à des résultats extrêmement positifs. L'inclusion des systèmes portatifs de défense aérienne en tant que nouvelle sous-catégorie de la catégorie «missiles et lanceurs de missiles» et l'adoption d'un formulaire type de notification des transferts d'armes légères ne sont que deux exemples de ces réalisations.

Ainsi, les réexamens du Registre permettent d'en améliorer la fiabilité en tant que mesure de confiance. Par ailleurs, tout en nous félicitant de l'augmentation du nombre de pays participants, nous devons poursuivre nos efforts en faveur de l'universalisation du Registre. Le Registre constituant une mesure de confiance, nous devons, tout simplement, renforcer la confiance en favorisant une participation constante de tous les États Membres.

Les efforts visant à élaborer un traité sur le commerce des armes dans le cadre de l'ONU méritent également une attention particulière. Le Japon, ainsi que six autres pays – l'Argentine,

(M. Hiraishi, Japon)

l'Australie, le Costa Rica, la Finlande, le Kenya et le Royaume-Uni – ont fait distribuer un projet de résolution relatif à un traité sur la question. Ce traité, qui engagerait les pays à assumer la responsabilité de leurs transferts d'armes, aurait pour objectif de réduire les transferts non réglementés et irresponsables d'armes. En effet, la garantie de transferts d'armes responsables apportée par un traité et la notification de ces transferts dans le cadre du Registre de l'ONU sont des mesures mutuellement profitables qui contribuent au renforcement de la confiance et, partant, à la sécurité mondiale et régionale.

Comme je l'ai dit, nous avons assisté à des progrès réguliers des efforts de transparence menés par la communauté internationale dans le domaine des armements. Ces progrès démontrent que la communauté internationale est de plus en plus consciente de l'importance de cette question. Cependant, je tiens à vous rappeler que ces efforts et ces initiatives ont été entrepris en dehors du cadre de la Conférence du désarmement. Ici, la question de la transparence dans le domaine des armements fait l'objet d'un point de l'ordre du jour. Pourtant, au cours des dernières années écoulées, il n'y a eu aucune discussion de fond.

Compte tenu de l'environnement stratégique international défavorable, pouvons-nous nous offrir le luxe de continuer à ne rien faire à cet égard? Certes non. Bien que la Conférence du désarmement soit une instance de négociation multilatérale, elle peut et doit jouer un rôle moteur dans les efforts internationaux pour parvenir à plus de transparence dans le domaine des armements. Nous devons par conséquent reconsidérer le rôle de la Conférence du désarmement et nous intéresser à la façon dont elle pourrait contribuer à la promotion de la transparence dans le domaine des armements.

La première mesure à prendre à cette fin, qui est aussi la plus importante, consiste à étudier sérieusement et de façon suivie les activités en cours aux niveaux mondial, régional et national, et à identifier les problèmes qui appellent une action supplémentaire. De plus, la future création d'un mécanisme de suivi des réalisations de chaque instance contribuerait utilement à nos objectifs.

Dans ce contexte, j'ai pris bonne note de la déclaration de l'Ambassadeur Moritán, Président du Groupe d'experts gouvernementaux sur le Registre de l'ONU. Le fait que la Conférence soit directement tenue au courant des travaux, progrès et initiatives du Groupe d'experts gouvernementaux en matière de transparence dans le domaine des armements, dans le cadre de l'ONU, facilitera grandement notre examen de la question. Nous espérons que cette pratique perdurera au-delà de la clôture de chacune des réunions du Groupe.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Je remercie le représentant du Japon de sa déclaration et des paroles aimables qu'il a adressées à la présidence. Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur d'Italie.

M. TREZZA (Italie) (traduit de l'anglais): Monsieur le Président, c'est la première fois que je prends la parole sous votre présidence, et le moment est venu pour moi de vous féliciter et de vous souhaiter une présidence fructueuse. Vous pouvez compter sur l'appui de la délégation italienne.

(M. Trezza, Italie)

J'aimerais également adresser mes condoléances à la délégation russe à la suite du tragique accident d'avion qui a frappé hier la Russie.

Je voudrais tout d'abord vous féliciter de la façon dont vous avez présenté le sujet de la transparence dans le domaine des armements, le point de l'ordre du jour que nous examinons aujourd'hui.

La question de la transparence dans le domaine des armements est un des points de l'ordre du jour de la Conférence, et la délégation italienne est disposée à l'examiner à ce stade. Au niveau national, nous n'avons pour le moment aucune proposition précise à formuler quant à des discussions ou des négociations au titre de ce point de l'ordre du jour. Cependant, nous reconnaissons que la transparence dans le domaine des armements demeure un facteur essentiel de désarmement et de non-prolifération. Ce concept est étroitement lié à celui de la vérification, dont il est aussi un complément. L'association de ces deux notions – la transparence et la vérification – constitue un élément important du renforcement de la confiance dans le domaine des armements. Plus la transparence dans le domaine des armements est grande, plus la confiance dans les intentions des autres pays est forte, et moins la vérification s'impose. Plus les activités faisant intervenir un potentiel militaire et civil sont transparentes, moins elles soulèveront d'interrogations quant à leurs possibles implications militaires. L'existence d'activités clandestines permettra difficilement aux pays de regagner la confiance de la communauté internationale.

La transparence dans le domaine des armements est une question «horizontale». En italien, si vous me permettez ces quelques mots dans ma langue maternelle, nous employons le terme «trasversale» (transversale) pour indiquer que la question concerne tous les armements classiques ou autres, de même que le désarmement.

Dans le domaine des armes classiques, une des principales avancées réalisées à ce jour est le Registre des armes classiques de l'ONU. Je tiens à saluer l'exposé très complet que nous a fait le Vice-Ministre argentin des affaires étrangères, l'Ambassadeur García Moritán, Président du Groupe d'experts gouvernementaux sur la transparence dans le domaine des armements et le Registre. Cette déclaration est importante en ce qui concerne non seulement la transparence, mais aussi les autres questions qu'il a abordées et qui intéressent de près nos délibérations. S'agissant du Registre, nous attendons une participation d'un plus grand nombre de pays. Le fait qu'il ne couvre pas davantage de catégories d'armes ne saurait être invoqué pour ne pas y contribuer.

La transparence en ce qui concerne les armes de destruction massive s'impose aussi. Je ne parlerais pas de la transparence dans le domaine des armes chimiques et biologiques, puisque ces armes ne sont plus inscrites à l'ordre du jour de la Conférence du désarmement. Les négociations qui ont eu lieu ici ont permis de faire en sorte qu'elles soient couvertes par des traités spécifiques, aussi les questions y relatives doivent-elles être traitées par les instances compétentes. On ne peut pas en dire autant des armes nucléaires, qui ne sont – nous ne le savons que trop – réglées par aucun traité global. Le désarmement nucléaire sous tous ses aspects est

(M. Trezza, Italie)

inscrit à l'ordre du jour de la Conférence du désarmement, et constitue la partie la plus actuelle de notre calendrier.

Nous pensons qu'au fil des ans une plus grande transparence dans le domaine des armements nucléaires a été rendue possible par les traités bilatéraux et multilatéraux de désarmement et de non-prolifération, mais aussi par des initiatives unilatérales. Les journaux et les publications spécialisées se font largement l'écho des chiffres relatifs aux arsenaux existants, y compris des arsenaux nucléaires. Des publications telles que le SIPRI Yearbook et le Military Balance de l'IISS sont abondamment consultées et nous sont très utiles dans nos travaux. Cependant, les chiffres officiellement communiqués par les États Membres eux-mêmes sont d'une plus grande importance encore. C'est pourquoi nous nous félicitons des informations que certaines puissances nucléaires ont communiqué cette année à la Conférence du désarmement au sujet de leurs arsenaux nucléaires, lors de nos débats consacrés au désarmement nucléaire. Nous encourageons les pays à faire preuve d'une plus grande transparence s'agissant à la fois des armements qui ont été réduits et des arsenaux encore existants. Dans la plupart des cas, une plus grande transparence dans le domaine des armements et du désarmement nucléaires favoriserait la confiance et la stabilité.

Permettez-moi de m'arrêter sur un autre aspect de nos discussions: je veux parler du Programme de réduction concertée des menaces, dont le Partenariat mondial du G-8 est la principale expression. Outre qu'il représente un instrument de réduction des armes de destruction massive (et je rappelle les différentes déclarations et initiatives de ma délégation en ce domaine), le Partenariat mondial est un instrument de transparence dans le domaine des armes de destruction massive, y compris les armes nucléaires.

Enfin, nous relevons qu'au titre du point 7 de l'ordre du jour, une délégation a souhaité que soit examinée la question des systèmes portatifs de défense aérienne. Mon pays est conscient de l'effet déstabilisateur de ces armes lorsqu'elles sont aux mains d'agents non étatiques, et rappelle les déclarations et les positions adoptées dans ce domaine par l'Union européenne, l'OSCE, et le G-8, ainsi que le programme d'action contre les armes légères et l'Arrangement de Wassenaar, de même que l'inclusion de ce type d'armes dans le Registre des armes classiques de l'ONU, comme nous l'avons entendu aujourd'hui. Nous sommes donc disposés à poursuivre l'examen de cette question à la Conférence du désarmement.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Je remercie l'Ambassadeur d'Italie de sa déclaration et des paroles aimables qu'il a adressées à la présidence. Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur de la Fédération de Russie, M. Valery Loshchinin.

M. LOSHCHININ (Fédération de Russie) (traduit du russe): Monsieur le Président, d'emblée, je tiens à vous remercier très sincèrement des condoléances que vous nous avez adressées au nom de la Conférence et à titre personnel, à l'occasion de la catastrophe aérienne qui a entraîné la mort de 170 personnes. Nous sommes également reconnaissants au Vice-Ministre argentin des affaires étrangères, ainsi qu'à nos collègues, pour leurs condoléances.

Monsieur le Président, nous savons que vous êtes un diplomate d'expérience, doué de grandes connaissances et d'une hauteur de vues remarquable, et c'est pourquoi, convaincus que

(M. Loshchinin, Fédération de Russie)

votre présidence sera un succès, nous sommes prêts à vous apporter toute l'aide et tout l'appui dont nous serons capables au cours de votre mandat.

Quant à la question qui nous intéresse aujourd'hui, celle de la transparence dans le domaine des armements, nous y prêtons une attention soutenue. La Russie a toujours appuyé les mesures propres à renforcer la confiance dans le domaine des armements. La franchise comme moyen de promouvoir la confiance et la sécurité occupe une grande place dans le processus mondial et régional de limitation des armements. Nous avons déjà beaucoup fait dans ce domaine, dans le cadre des accords bilatéraux, multilatéraux et mondiaux de limitation et de réduction des armes aussi bien stratégiques que classiques. Il est évident que l'équilibre à trouver est délicat. D'une façon générale, la transparence doit répondre aux objectifs spécifiques à tel ou tel traité. Elle ne doit ni affaiblir la sécurité d'États souverains, ni réduire la force de frappe de leurs moyens militaires ni devenir un moyen de prolifération.

Au cours des débats thématiques que la Conférence du désarmement a tenus cette année, nous avons déjà abordé la question de la transparence dans le domaine des armes nucléaires. Nous avons également eu des discussions très fructueuses sur la transparence et les mesures de confiance dans le contexte d'un futur traité interdisant le déploiement d'armes dans l'espace et l'emploi ou la menace de l'utilisation de la force contre des objets spatiaux. Aujourd'hui nous aimerions aborder certains aspects de la question de la transparence dans le domaine des armements, dont la délégation russe n'a encore jamais fait état.

Le Registre des armes classiques de l'ONU est un instrument important de renforcement de la confiance et de la sécurité dans les relations internationales. Nous l'alimentons régulièrement. Nous nous félicitons de l'inclusion dans le Registre de la sous-catégorie des systèmes portatifs de défense antimissile, qui est un type d'armes particulièrement sensible. Nous sommes satisfaits des résultats des derniers travaux du Groupe d'experts gouvernementaux concernant les questions afférentes au fonctionnement et à l'extension du Registre. Le Groupe est en effet parvenu à préparer et adopter par consensus le projet de rapport du Secrétaire général de l'ONU à la soixante et unième session de l'Assemblée générale. En 2003 et 2006, il avait créé de bonnes conditions en vue de l'extension du Registre. À ce stade, il convient de féliciter son Président, M. Moritán, pour l'efficacité de ses travaux.

La stratégie pragmatique adoptée en ce domaine, qui consiste à avancer pas à pas, est la plus réaliste et la plus acceptable dans les circonstances présentes. Nous pensons que l'important objectif de l'universalisation doit être omniprésent dans le développement du Registre.

S'agissant des livraisons d'armes, le renforcement de la transparence ne doit pas, bien entendu, compromettre la sécurité des pays importateurs ni nuire à leur capacité de se doter des moyens d'exercer leur droit de légitime défense au sens de l'article 51 de la Charte des Nations Unies, ni encore faire obstacle aux exportations légales d'armes. Ce principe concerne en particulier l'idée d'un nouveau traité international sur le commerce des armes. En matière de transferts d'armes, nous ne pouvons nous laisser guider par des critères susceptibles de donner lieu à des interprétations arbitraires.

(M. Loshchinin, Fédération de Russie)

La Russie appuie le rôle prépondérant de l'ONU dans la résolution des problèmes afférents aux armes légères sur la base de la mise en œuvre du Programme d'action de l'Organisation contre ces armes. La question de la transparence des livraisons d'armes légères rencontre un vif intérêt au sein de la communauté internationale. Nous ne pensons pas que les travaux de la conférence d'examen du programme d'action contre les armes légères ont été improductifs. Concrètement, l'ensemble des pays participants ont réaffirmé leur attachement à ce programme et personne n'a évoqué la nécessité de le réviser. Au contraire, toutes les délégations ont souligné l'importance d'efforts conjoints pour lutter contre le commerce illicite des armes légères et, en particulier, la nécessité de s'attaquer à certains problèmes aux niveaux national et régional. Il convient de continuer à promouvoir des mesures concrètes propres à prévenir le détournement d'armes légères des circuits commerciaux légaux au profit de circuits clandestins. Ces mesures consistent notamment à interdire la production d'armes légères sans licence ou basée sur des licences arrivées à expiration.

La Russie prône le renforcement de la coopération régionale dans la prévention de la prolifération incontrôlée des armes légères. Elle a pris une part active aux travaux de la réunion extraordinaire sur les armes légères organisée par le Forum de l'OSCE pour la coopération en matière de sécurité à Vienne le 17 mai 2006. Au cours de cette réunion, un certain nombre de propositions importantes ont été examinées, qui concernaient l'amélioration des procédures d'enregistrement et de marquage des armes légères, ainsi que des mesures propres à prévenir la prolifération illicite de systèmes portatifs de défense aérienne. Dans le contexte de la lutte antiterroriste, nous attachons une importance particulière à un contrôle effectif de ces systèmes. Les dispositions contenues dans les instruments adoptés au niveau régional pour renforcer le contrôle des exportations de ces systèmes doivent être étendues aux autres régions.

Un des points forts du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe est la fiabilité du mécanisme de transparence régi par le Protocole sur la notification et l'échange d'informations. La Russie transmet chaque année des informations concernant les cinq catégories d'armes classiques, y compris des données détaillées sur les «flancs». Nous accueillons chaque année plus de 40 inspections internationales dont l'objet est de confirmer l'authenticité de nos données. Sur le plan technique, tout se déroule normalement. Toutefois, l'entrée en vigueur du Traité FCE adapté a été retardée pendant plus d'un an, pour des raisons indépendantes de notre volonté. La Russie s'est conformée à tous les accords afférents au Traité FCE qui ont été conclus en même temps que l'Accord sur l'adaptation du Traité à Istanbul, en 1999. Lors de la troisième conférence d'examen du Traité, nous avons réaffirmé que, suite aux bouleversements politiques et militaires, le Traité était devenu en grande partie obsolète et ne correspondait plus à la réalité. Les restrictions de base qu'il renferme, notamment les limitations numériques et géographiques, sont devenues caduques par suite de l'élargissement de l'OTAN. L'attitude peu constructive adoptée par certains pays face aux propositions russes visant à permettre l'entrée en vigueur du Traité adapté d'ici à la fin de 2007 a empêché la conférence d'adopter un document final. Nous jugeons insatisfaisants aussi bien les résultats de la conférence que la situation générale en ce qui concerne le Traité FCE, instrument qui était censé devenir la pierre angulaire de la sécurité en Europe. La délégation russe mène actuellement une étude approfondie des résultats de la conférence et de la position de l'OTAN. Sur la base de

(M. Loshchinin, Fédération de Russie)

cette analyse, nous élaborerons notre future position concernant la mise en œuvre de l'actuel Traité et le dialogue avec les pays occidentaux autour du Traité FCE.

S'agissant de la transparence dans notre région, il convient de souligner le rôle important du Document de Vienne de 1999 sur les mesures de confiance et de sécurité, qui garantit une transparence constante non seulement en ce qui concerne l'importance numérique des forces des États membres de l'OSCE, mais aussi pour ce qui est des possibles manœuvres militaires de grande envergure et des redéploiements de troupes sur le continent européen. Pourtant, pour poursuivre le renforcement de la sécurité en Europe, de nombreux accords afférents à la dimension militaire et politique de l'OSCE élaborés au cours des années 90 dans le cadre du Forum pour la coopération en matière de sécurité, tels que le Document de Vienne, auraient un urgent besoin d'être modernisés.

Quant au Traité sur le régime «Ciel ouvert» – instrument dont le thème central est bien la transparence –, la coopération concrète entre tous les États parties à cet instrument n'a cessé de se renforcer. Les problèmes techniques rencontrés sont résolus au niveau technique. Nous avons hâte de poursuivre la collaboration constructive et fructueuse qui s'est engagée entre les parties dans la mise en œuvre de ce traité.

Nous souhaitons que l'Arrangement de Wassenaar et le Code de conduite de La Haye fonctionnent de façon optimale. Dans ce contexte, il est essentiel que les États qui participent à ces deux arrangements s'acquittent scrupuleusement de leurs obligations. Une des tâches qui nous apparaît comme essentielles dans la mise en œuvre de l'Arrangement de Wassenaar est la prévention des accumulations excessives et déstabilisatrices d'armes. S'agissant du Code de conduite de La Haye, il y a nécessité objective de faire de cet instrument un mécanisme véritablement multilatéral de transparence et de confiance dans le domaine de la prévention de la prolifération des missiles balistiques, un mécanisme articulé autour de l'ONU, qui nous unirait au lieu de susciter de nouvelles dissensions. Une véritable transparence dans un domaine aussi sensible que celui des missiles ne peut être unilatérale. Elle présuppose une égale participation de tous les États. Nous considérons le Code de conduite comme une première étape vers un traité multilatéral et universel en la matière. Tel était, d'ailleurs, le sens de nos initiatives visant à adapter le Code de conduite de façon à susciter l'adhésion des États dotés de grands programmes de développement de missiles.

Nous pensons qu'il est temps de nous intéresser de près à tout l'éventail des mesures de confiance possibles dans le domaine de l'espace. Lors de la soixantième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, le vote pratiquement unanime en faveur de la résolution 60/66 intitulée «Mesures propres à promouvoir la transparence et à renforcer la confiance dans les activités spatiales», qu'a présentée la Russie, a démontré que tous s'intéressaient à l'idée de garantir la prévisibilité dans les activités spatiales. Nous comptons présenter une nouvelle mouture de notre texte à la Première Commission lors la soixante et unième session de l'Assemblée générale des Nations Unies et engageons les États à appuyer ce texte. Nous avons l'intention de distribuer prochainement notre projet de résolution aux délégations à la Conférence du désarmement.

(M. Loshchinin, Fédération de Russie)

En avril dernier, la Commission du désarmement de l'ONU a fait un travail utile sur la question des mesures de transparence et de confiance dans le domaine des armes classiques. Comme en 2003, il n'a malheureusement pas été possible de parvenir à un consensus sur la question des mesures de confiance. Seul un rapport d'activité a été adopté. Cependant, cette fois-ci, personne n'a affirmé que la Commission était inutile, et personne n'a mis en doute l'importance du multilatéralisme. Nous nous félicitons de la reprise des efforts de la Commission et espérons que, dans les deux prochaines années de travail de fond, nous parviendrons à recommander par consensus des mesures de transparence et de confiance dans le domaine des armes classiques.

La Conférence du désarmement a accumulé une certaine expérience en travaillant de façon approfondie sur ce point. Son comité spécial sur la transparence dans le domaine des armements, qui a été actif entre 1992 et 1994, a fait du bon travail. En 1998, un coordonnateur spécial pour la question de la transparence a été désigné. Cette année-là, les discussions ont démontré que la transparence dans le domaine des armements était un facteur de renforcement de la confiance mutuelle, qu'elle contribuait à prévenir les accumulations déstabilisatrices d'armes et qu'elle favorisait l'instauration d'un climat propice à un désarmement général. Nous soutenons une telle approche.

La délégation russe serait prête à ne pas faire obstacle à un consensus sur un programme de travail de la Conférence basé sur la dernière mouture de la proposition des cinq Ambassadeurs, telle qu'elle figure dans le document CD/1693/Rev.1, y compris la désignation d'un coordonnateur spécial au titre du point 7 de l'ordre du jour. Ce coordonnateur spécial pourrait se pencher sur les points de vue des États concernant le rôle qui devrait être dévolu à la Conférence dans ce domaine. Entre autres choses, la Conférence du désarmement pourrait établir des recommandations et des critères en vue du renforcement de l'efficacité pratique des mesures propres à promouvoir la transparence et à renforcer la confiance dans le domaine des armes classiques. Cependant, elle ne doit pas répéter le travail déjà accompli, que ce soit au niveau régional ou au niveau mondial. Qui plus est, à ce stade, la priorité devrait, en principe, être accordée à la stricte exécution des obligations existantes et à l'universalisation des régimes en vigueur, et non à l'élaboration de nouveaux accords. En effet, ce qui compte le plus aujourd'hui, c'est la qualité, non la quantité.

Notre déclaration est sans doute un peu longue, mais le sujet est très important, et il nous a paru nécessaire d'exposer dans le détail le point de vue de la Russie sur ce problème crucial.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Je remercie l'Ambassadeur de la Fédération de Russie de sa déclaration et des paroles aimables qu'il a adressées à la présidence. Je donne à présent la parole à l'Ambassadeur d'Inde, M. Prasad.

M. PRASAD (Inde) (traduit de l'anglais): Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter de votre accession à la présidence de la Conférence du désarmement à un stade important de son cycle de travail – à savoir la transition entre deux sessions – et de vous assurer de l'entière coopération de ma délégation. Nous tenons à saluer ici votre prédécesseur, l'Ambassadeur du Sénégal, M. Camara, pour toute la compétence dont il a fait preuve dans la conduite de nos travaux. Les débats structurés qu'il a présidés et qui étaient consacrés aux

(M. Prasad, Inde)

garanties de sécurité négatives et au programme global de désarmement, ont été des plus utiles et des plus productifs. Nous tenons également à accueillir très chaleureusement parmi nous l'Ambassadeur Roberto García Moritán, Vice-Ministre argentin des affaires étrangères, avec lequel j'ai eu l'occasion de travailler en étroite collaboration à la Conférence, il y a une vingtaine d'années. Nous tenons à le féliciter d'avoir su assurer avec dynamisme la présidence du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner le fonctionnement du Registre des armes classiques de l'ONU.

Le présent débat structuré sur la question de la transparence dans le domaine des armements marquera la conclusion du processus de discussion de tous les points de l'ordre du jour de la Conférence du désarmement. Nous espérons que ces débats, qui nous ont permis de dégager le fond de chacune des questions inscrites à l'ordre du jour, de mieux comprendre les priorités et les préoccupations des États membres de la Conférence et de donner une impulsion nouvelle aux travaux de l'instance, prouveront aussi leur utilité en facilitant un consensus sur un programme de travail, objectif fondamental de ce processus qui demeure aussi notre future tâche principale.

Tous les États ont un droit inaliénable de légitime défense, droit que consacre la Charte des Nations Unies. Ils ont, par conséquent, le droit de se procurer des armes pour assurer leur sécurité, notamment par le biais des importations. Le droit des États de produire des armes et de pratiquer le commerce des armes est largement reconnu. Les mesures de renforcement de la transparence dans le domaine des armements doivent par conséquent reposer sur le plein respect de ces droits. Elles doivent également prendre en compte les besoins légitimes des pays en matière de sécurité et le principe d'une sécurité non diminuée au niveau d'armement le plus bas possible.

Les mesures propres à promouvoir la transparence dans le domaine des armements aux niveaux régional et sous-régional doivent prendre en compte les particularités de chaque région et être axées sur un renforcement de la sécurité des États et de la confiance mutuelle. La transparence présuppose également un minimum d'intentions pacifiques et de stabilité, faute de quoi elle risque de ne mettre en évidence que les vulnérabilités.

À l'image des autres mesures de confiance, les mesures propres à promouvoir la transparence dans le domaine des armements doivent être convenues et appliquées de plein gré par tous les États; c'est seulement de cette façon qu'elles recueilleront l'adhésion la plus large possible et qu'elles contribueront au processus d'instauration de la confiance.

La communauté internationale s'inquiète à juste titre du développement du commerce illicite des armes classiques, notamment des armes légères, qui a nourri les conflits internes et internationaux, a alimenté le terrorisme mondial et a été étroitement lié aux activités d'organisations criminelles internationales, en particulier au trafic de la drogue. Les transferts illicites d'armes au profit d'acteurs non étatiques, tels que les groupes terroristes, sont devenus une des principales menaces pour la sécurité des États.

(M. Prasad, Inde)

Les États admettent depuis longtemps qu'il y a lieu de parvenir à plus de transparence dans le domaine des armements et conviennent généralement qu'un niveau accru de transparence contribue largement au développement de la confiance et de la sécurité mutuelle et pourrait même faciliter le repérage des transferts clandestins d'armes. De ce fait, l'Assemblée générale des Nations Unies a, dans sa résolution 46/36 H, invité tous les États à faire de l'éradication du trafic illicite d'armes dans tous les secteurs de l'armement une priorité. Dix ans plus tard, en 2001, les États Membres sont convenus d'un programme d'action destiné à prévenir, combattre et éradiquer le commerce illicite des armes légères.

La création, en 1992, d'un Registre non discriminatoire et universel des armes classiques, suite à l'adoption, l'année précédente, de la résolution 46/36 L de l'Assemblée générale, a marqué une étape importante dans la promotion de la transparence dans le domaine des armements. Le niveau de participation au Registre a été relativement important. À compter de 1999, plus de 100 États ont communiqué des données chaque année, le niveau de participation record ayant été atteint en 2001 avec 126 États. Nous souhaiterions que la participation au Registre soit encore plus large et encourageons les États qui ne l'ont pas encore fait à fournir annuellement des données pour le Registre.

Le Registre de l'ONU a évolué au fil des réexamens successifs effectués tous les trois ans par les groupes d'experts gouvernementaux. En particulier, le Groupe d'experts gouvernementaux qui a réexaminé le Registre le mois dernier, aux travaux duquel un expert indien a pris une part active, a recommandé que les États notifient à leur gré leurs transferts d'armes légères aux fins du Registre, sur la base d'un formulaire type. Il a également recommandé d'abaisser le seuil de notification pour les navires de guerre et les sous-marins.

L'Inde appuie le Registre de l'ONU, qu'elle considère comme une mesure de confiance importante au niveau mondial, et fournit chaque année des données sur ses exportations et importations d'armes classiques pour toutes les catégories reconnues. Nous sommes partisans d'un renforcement des règles de transparence dans le domaine des armes classiques et considérons que le Registre fait partie intégrante des efforts internationaux propres à promouvoir la franchise et la transparence dans tous les domaines de l'activité militaire.

Jusqu'à présent, la notion de transparence dans le domaine des armements a été perçue dans son acception limitée de notification des transferts d'armes. Or la transparence en matière de notification des dépenses militaires peut aussi contribuer au renforcement de la confiance entre États. Nous pensons également qu'il y a lieu de procéder à des ajustements des catégories d'armes couvertes par le Registre, afin de rendre celui-ci plus conforme aux préoccupations sécuritaires des États. Nous avons appuyé l'inclusion des systèmes portatifs de défense aérienne à la catégorie VII du Registre en 2003, et souhaiterions des progrès plus visibles s'agissant de l'inclusion des armes légères.

Bien que la transparence ne soit pas une fin en soi, il est certain qu'un niveau accru de franchise et de transparence constitue un facteur de confiance et de stabilité, aide les États à faire preuve de retenue, atténue les tensions et contribue au renforcement de la paix et de la sécurité régionales et internationales. Il est donc utile que la Conférence du désarmement examine cette question, eu égard à la résolution 60/226, dans laquelle l'Assemblée générale des Nations Unies

(M. Prasad, Inde)

l'invite à envisager de poursuivre les travaux entrepris dans le domaine de la transparence dans le domaine des armements.

Pour terminer, je souhaite exprimer les condoléances de ma délégation à la délégation de la Fédération de Russie à l'occasion de la catastrophe aérienne qui a frappé son pays.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Je remercie l'Ambassadeur d'Inde de sa déclaration et des paroles aimables qu'il a adressées à la présidence. L'orateur suivant sur la liste est l'Ambassadeur d'Allemagne, M. Brasack.

M. BRASACK (Allemagne) (traduit de l'anglais): Monsieur le Président, c'est pour moi un plaisir que de prendre la parole une deuxième fois sous votre éminente direction. Je tiens d'emblée à vous remercier de votre présentation du point de l'ordre du jour que nous examinons aujourd'hui. Vous avez, je crois, donné un cadre et une perspective à notre débat en retraçant l'historique de nos travaux en la matière.

J'aimerais aussi, comme mes collègues, saluer l'intervention de l'Ambassadeur García Moritán, Président, en 2006, du Groupe d'experts gouvernementaux sur le Registre des armes classiques de l'ONU, qui a, je crois, mis en lumière les résultats importants de la réunion cette année. À ce propos, il a aussi indiqué qu'en 2003 les systèmes portatifs de défense aérienne ont été inclus de façon explicite dans le Registre, ce qui n'est peut-être pas sans incidence sur le débat que nous aurons demain.

Comme l'a dit mon collègue japonais, je crois que le fait que de tels exposés soient présentés à la Conférence du désarmement immédiatement après la conclusion des travaux du Groupe d'experts gouvernementaux contribue fort utilement au développement de l'interactivité entre les différentes instances formant ce qu'il est convenu d'appeler le mécanisme de désarmement des Nations Unies. C'est là, me semble-t-il, un objectif vers lequel nous tendons depuis des années. Je pense donc que le fait de rendre compte des travaux du Groupe d'experts gouvernementaux à la Conférence du désarmement devrait entrer dans l'usage.

Je voudrais, au titre du point de l'ordre du jour que nous examinons, appeler l'attention sur la résolution biennale de l'Assemblée générale des Nations Unies intitulée «Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires», que ma délégation considère comme étant un instrument important de transparence.

Il s'agit là d'une résolution biennale que l'Allemagne et la Roumanie présentent depuis plusieurs années déjà. Elle a été adoptée par consensus en 2005 et sera donc à nouveau inscrite à l'ordre du jour en 2007.

Permettez-moi de poursuivre par quelques observations générales sur les aspects pratiques de cette résolution. D'importants progrès ont été enregistrés cette année s'agissant de la participation des gouvernements aux deux instruments mondiaux de transparence dans le domaine des armements administrés par l'ONU – le Registre des armes classiques et le Système pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires – en application des résolutions néerlandaise, allemande et roumaine. Fait encourageant, le nombre de pays

(M. Brasack, Allemagne)

participant à ces deux mécanismes de transparence ne cesse d'augmenter, et même de façon significative depuis quelques années.

Le nombre record de gouvernements ayant communiqué des informations aux fins du Système pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires est particulièrement prometteur. Ce système couvre les dépenses en personnel, les frais de fonctionnement et d'entretien, les dotations et la construction, la recherche et le développement. À ce jour, plus de 115 gouvernements à l'origine de quelque 80 % des dépenses militaires dans le monde ont pris une part active à ce processus.

Le Département des affaires de désarmement de l'ONU déploie des efforts soutenus pour faire connaître les procédures instituées par ces instruments, afin de promouvoir une participation plus large et plus régulière. Une série d'ateliers régionaux et sous-régionaux a été organisée en 2004 et 2005, avec le concours des gouvernements intéressés, à l'intention des États signataires de la Déclaration de Nairobi, à savoir les États situés dans la Corne de l'Afrique, en Afrique orientale et dans la région des Grands Lacs, ainsi que les États membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe, et avec la participation du Département des affaires de désarmement, des Pays-Bas, de la Suède, de la Norvège et du Royaume-Uni.

Le Système pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires a également fait l'objet de discussions lors d'un atelier régional destiné aux États Membres appartenant au Forum des îles du Pacifique, qui s'est tenu à Nadi (Fidji), du 18 au 20 août 2004, sous l'égide du Département des affaires de désarmement. Il en a également été question lors d'un exposé fait par le Département au cours de la séance plénière de la Commission sur la sécurité continentale de l'Organisation des États américains, tenue à Washington, le 25 avril 2005. Ces efforts ont contribué au renforcement durable des progrès accomplis, dans le contexte des mécanismes mondiaux de transparence, sur la voie de la réalisation de leurs objectifs respectifs de renforcement de la confiance et de promotion de la modération en matière militaire. Depuis, ils se poursuivent à un rythme régulier.

Je saisis cette occasion pour encourager ceux qui n'ont participé qu'une fois ou, au plus, quelques fois, à envisager de le faire régulièrement. Seule la régularité permettra d'élever chaque année le niveau de participation et, en conséquence, d'améliorer la transparence, qui est notre objectif commun.

Quant à la Conférence du désarmement, comme l'a dit ce matin dans son intervention le représentant des États-Unis, nous regrettons vivement que la question de la transparence dans le domaine des armements ait été reléguée au second plan par la Conférence. Chacun sait que l'Allemagne appuie la version révisée de la proposition des cinq Ambassadeurs pour un programme de travail, où il est question de la désignation d'un coordonnateur spécial au titre du point 7 de l'ordre du jour de la Conférence, intitulé «Transparence dans le domaine des armements», qui serait chargé de solliciter les vues des délégations sur la manière la plus indiquée d'aborder les questions se rapportant à ce point.

C'est là le minimum aux yeux de ma délégation. Dans ce contexte, nous sommes également heureux d'appuyer l'appel lancé successivement par les États-Unis, le Japon et la

(M. Brasack, Allemagne)

Fédération de Russie pour que cette instance continue d'avoir des débats structurés, utiles et approfondis sur cette question.

Sur un plan plus général, un niveau accru de transparence dans le domaine des armements contribue au renforcement de la confiance ainsi que de la sécurité et de la stabilité internationales. En tant que mesure propre à promouvoir la confiance et la sécurité, la transparence représente un outil important de limitation des armements, aux niveaux tant mondial que régional. Elle dissipe la méfiance face aux politiques militaires des uns et des autres et élimine le risque de surprise. Elle permet d'écarter toute interprétation erronée des politiques militaires nationales en rendant ces dernières plus transparentes, et contribue par conséquent à réduire les risques potentiels d'agression militaire. Les échanges d'informations à caractère militaire et les inspections sont des moyens efficaces de promouvoir une meilleure perception des moyens et activités militaires des pays – ils peuvent par conséquent réduire les situations de crise potentielles. Un échange d'informations effectif constitue également le fondement de toute mesure de vérification efficace.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Je remercie l'Ambassadeur de l'Allemagne de son intervention, et je donne la parole au dernier orateur inscrit jusqu'à présent, l'Ambassadeur des Pays-Bas, M. Landman.

M. LANDMAN (Pays-Bas) (traduit de l'anglais): J'aimerais également, d'emblée, adresser à notre collègue russe les sincères condoléances des Pays-Bas à l'occasion de cette tragique catastrophe aérienne. Ayant moi-même survolé la région maintes fois, je ne puis m'empêcher d'éprouver un sentiment de perte personnelle.

Permettez-moi de remercier M. García Moritán, Vice-Ministre argentin des affaires étrangères, de son exposé clair et convaincant et, plus encore, de son excellente direction des travaux du Groupe d'experts gouvernementaux, qui vient d'achever le cinquième examen du Registre des armes classiques de l'ONU et d'en poursuivre le développement.

Comme certains le savent peut-être, un de mes prédécesseurs ici, je veux parler de l'Ambassadeur Wagenmakers, qui était un des initiateurs du Registre, a lui-même proposé et présidé les négociations qui ont abouti à l'adoption de cet instrument. Les Pays-Bas se félicitent tout particulièrement des résultats constructifs des travaux du Groupe d'experts gouvernementaux. En effet, celui-ci a été en mesure d'étendre le champ d'application du Registre à trois autres types d'armes, comme l'ont exposé son Président et certains des orateurs suivants.

Premièrement, le Groupe a recommandé que seuls les transferts d'armes classiques entre États Membres soient mentionnés dans le Registre. Par cette démarche et cette recommandation, le Groupe a fait en sorte qu'un pays important puisse à nouveau notifier ses transactions aux fins du Registre.

Deuxièmement, le Groupe a décidé d'étendre l'obligation de notification concernant la catégorie VI du Registre. Il s'ensuivra un échange d'informations intensifié concernant les

(M. Landman, Pays-Bas)

navires de guerre et les sous-marins, qui portera désormais sur tous les bâtiments de moins de 500 tonnes armés de missiles ou de torpilles d'une portée égale ou supérieure à 25 km.

Troisièmement, un formulaire type permettant aux États qui le souhaitent de notifier leurs transferts d'armes légères a été adopté. Les États pourront ainsi, à leur gré, communiquer toutes les données de ce type. Les Pays-Bas pensent que l'adoption de ce formulaire type pour les transferts d'armes légères constitue une étape importante, car il permet aux États de notifier plus aisément leurs transferts d'armes de ce type.

Par ces trois avancées, le Groupe a progressé dans la réalisation de l'objectif global du Registre, qui est l'instauration d'une transparence effective dans le domaine des armements. Le Groupe, qui se réunit une fois tous les trois ans, a toujours montré qu'il était capable de faire de réels progrès. En effet, en 2003, déjà sous la présidence éclairée de l'Ambassadeur García Moritán, il avait étendu le champ d'application du Registre à de nouveaux calibres et aux systèmes portatifs de défense aérienne.

Les Pays-Bas soumettent à l'Assemblée générale des Nations Unies un projet de résolution sur la transparence dans le domaine des armements tous les trois ans, c'est-à-dire suivant le cycle de travail du Groupe d'experts gouvernementaux, aux fins de la reconduction du Groupe dans ses fonctions et de la communication de son rapport. Puisque le Groupe a produit un rapport cette année, vous pouvez vous attendre à un projet de résolution consacré à ce sujet. Comme les premières années, les Pays-Bas entendent solliciter auprès des États Membres une approbation massive des résultats des travaux du Groupe d'experts gouvernementaux, afin que le Secrétaire général soit en mesure d'approuver le rapport et de reconduire le mandat du Groupe pour lui permettre de réexaminer et développer le Registre en 2009. Cette résolution porte sur un processus qui fonctionne réellement.

Enfin, les Pays-Bas continueront à jouer un rôle dynamique dans les activités afférentes au Registre des armes classiques de l'ONU. Les ateliers régionaux organisés par les Nations Unies autour de la question du Registre ont entraîné une augmentation de la participation au Registre. Les Pays-Bas prévoient par conséquent de contribuer à de nouveaux ateliers régionaux consacrés à la question de la transparence dans le domaine des armements.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Je remercie l'Ambassadeur des Pays-Bas de sa déclaration. Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur de Chine.

M. CHENG (Chine) (traduit du chinois): J'aimerais tout d'abord exprimer à la délégation russe les condoléances de ma délégation suite à la catastrophe aérienne qui vient de se produire. Monsieur le Président, j'aimerais également saisir cette occasion pour vous féliciter de votre accession à la présidence de la Conférence du désarmement. La délégation chinoise est disposée à coopérer pleinement avec vous dans l'exercice de votre mandat.

Nous nous félicitons des débats que la Conférence du désarmement a consacrés à la question de la transparence dans le domaine des armements. Nous remercions aussi l'Ambassadeur García Moritán, Vice-Ministre argentin des affaires étrangères, de son exposé sur les travaux du Groupe d'experts gouvernementaux concernant le Registre des armes classiques.

(M. Cheng, Chine)

Dans les années 90, la Conférence du désarmement a tenu un débat sur la question de la transparence dans le domaine des armements. À ce stade, j'aimerais développer la position de la Chine en la matière.

En premier lieu, l'objectif de la transparence dans le domaine des armements est de renforcer la paix, la sécurité et la stabilité mondiales. Des mesures à la fois appropriées et réalisables propres à promouvoir la transparence dans le domaine des armements contribueront à une meilleure compréhension et au renforcement de la confiance entre États, et permettront de dissiper les doutes sans fondement. Dans le même temps, la promotion d'un nouveau concept de sécurité axé sur la confiance mutuelle, les avantages réciproques, l'égalité et la coordination, propre à susciter un climat stratégique international favorable, contribuera aussi au développement de la transparence dans le domaine des armements.

En deuxième lieu, la promotion de la transparence dans le domaine des armements doit reposer sur le principe d'une sécurité non diminuée pour tous. En vertu de la Charte des Nations Unies, tous les États jouissent d'un droit inaliénable de légitime défense individuelle ou collective. En conséquence, tous les États ont le droit de posséder et de conserver des moyens militaires propres à assurer leur défense, à un niveau qui demeure en proportion de leurs besoins en matière de légitime défense. Aucune mesure de transparence dans le domaine des armements ne doit compromettre ce droit.

En troisième lieu, les mesures de transparence dans le domaine des armements doivent être à la fois appropriées et réalistes. Chaque pays doit déterminer librement les mesures de transparence qu'il entend prendre, à la lumière de sa situation spécifique. La situation politique, militaire et géographique étant différente d'un pays et d'une région à l'autre, de même que leur contexte stratégique, il y aura nécessairement des différences du point de vue des forces militaires et du niveau de développement de leur armement. Il serait donc inapproprié d'imposer le même niveau de transparence et les mêmes mesures à tous les pays.

En quatrième lieu, le rôle de la transparence dans le domaine des armements doit être appréhendé dans sa véritable perspective. La transparence dans le domaine des armements n'est pas la panacée. Elle peut avoir un effet positif sur le renforcement de la paix et de la sécurité internationales, mais il n'existe aucun lien de cause à effet. Tous les États doivent faire des efforts pour consolider la paix internationale, et la transparence dans le domaine des armements ne suffira pas à elle seule à garantir la sécurité. En fin de compte, la transparence dans le domaine des armements n'est qu'une simple mesure de confiance.

Le Registre des armes classiques de l'ONU a quelque peu contribué à renforcer la confiance entre États. La Chine a joué un rôle actif et constructif dans les travaux afférents au Registre, contribuant notamment à sa création, à son développement et à l'amélioration de son fonctionnement. Nous espérons que le Registre fonctionnera de façon harmonieuse et efficace, et que son universalisation se poursuivra, conformément à l'objectif pour lequel il a été initialement créé.

(M. Cheng, Chine)

La Chine participe depuis 1993 au processus de communication de données pour le Registre. Cependant, un certain pays ayant insisté pour que ses ventes d'armes à destination de la province chinoise de Taiwan soient prises en compte aux fins du Registre, au mépris de la résolution pertinente de l'Assemblée générale des Nations Unies ainsi que du but du Registre et des principes qui le régissent, la Chine n'a eu d'autre choix que de suspendre, en 1998, sa participation au Registre. Récemment, le Groupe d'experts gouvernementaux a adopté un rapport à l'Assemblée générale des Nations Unies dans lequel il a confirmé que le Registre était uniquement destiné à consigner les transferts d'armes entre États Membres. Le pays en question a également indiqué qu'à compter de l'année prochaine il cesserait de notifier aux fins du Registre ses ventes d'armes à destination de la province chinoise de Taiwan, en application de la résolution pertinente de l'Assemblée générale des Nations Unies. Nous espérons que cet engagement sera concrétisé à la date la plus rapprochée possible, de sorte que l'obstacle à la réintégration de la Chine aux travaux afférents au Registre puisse être levé.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Je remercie l'Ambassadeur de Chine de sa déclaration et des paroles aimables qu'il a adressées à la présidence.

La liste des orateurs est épuisée. Une autre délégation souhaite-t-elle prendre la parole à ce stade? Cela ne semble pas être le cas.

Dans l'exposé des activités proposées dans le cadre de la présidence slovaque, nous avons envisagé la possibilité de tenir une séance plénière informelle afin de poursuivre l'examen de ce point de l'ordre du jour. Nous n'avons reçu des délégations aucune demande à cet effet. Je me permets donc de vous demander à nouveau si tel est bien le sentiment de l'ensemble des délégations. Dans ce cas, la prochaine séance plénière de la Conférence du désarmement aura lieu demain, jeudi 24 août, à 10 heures. Lors de cette séance, la Conférence aura l'avantage d'écouter l'exposé du représentant de l'Agence internationale de l'énergie atomique, M. Tariq Rauf, qui sera consacré à la question de l'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires. La séance sera immédiatement suivie d'une séance plénière informelle durant laquelle les délégations auront la possibilité de poser des questions et de faire des commentaires à propos de cette intervention. Je clos à présent la séance.

La séance est levée à 12 h 5.
